

DECISION DU MAIRE N° 2024-07

Prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-27 du 3 Juillet 2020, rendue exécutoire par transmission au contrôle de légalité le 6 Juillet 2020, sous la référence 071-217101377-20200703 – DEL 2020-27 D et affichage le même jour en Mairie, par laquelle le conseil municipal a délégué à Mme la Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu la proposition de M. STEPIEN, par l'intermédiaire du Centre d'Etudes Clunisiennes (CEC) de faire don à la ville, pour affectation aux archives municipales, d'un registre de la société des Amis de la Constitution (Cluny 1791-1794) qui permet de documenter l'histoire post-révolutionnaire de la ville.

Mme la Maire de Cluny

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

D'accepter le don de M. STEPIEN, effectué par l'intermédiaire du Centre d'Etudes Clunisiennes tel que détaillé ci-dessous.

Registre intitulé « Registre des opérations de la Société des Amis de la Constitution établie à Cluny... » (1791-1794), qui regroupe les délibérations de la société susmentionnée.

Il s'agit d'un don manuel sans condition ni charge.

ARTICLE 2

Les recettes seront inscrites au compte 7713.

Fait à Cluny, le 8 Mars 2024

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu
A la Préfecture le 12/03/2024
Et publié ou affiché le 12/03/2024
Réf 071-217101377-20240308-DM 2024-07-AR
Retiré le